

Décision 03-D-63 du 19 décembre 2003

relative à des pratiques mises en œuvre dans le cadre d'un marché de travaux pour la construction d'un hémicycle et de bureaux pour le Parlement européen de Strasbourg (lot gros œuvre, charpente métallique et couverture)

Posted on: 08 janvier 2004 | Secteur(s) :

BTP

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la saisine

Ministre délégué aux finances et au commerce extérieur

Dispositif(s)

Pratique non établie

Entreprise(s) concernée(s)

Campenon Bernard SGE, Urban BTP, Sogea, Sorec, CBC, Smac Acieroid, Baudin Chateauneuf, Compagnie Générale des Eaux, Vinci Construction

Lire

le texte intégral de la décision

117.06 Ko